

PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence Lettres parc. Lettres modernes - Niveau 3

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Licence Lettres parc. Lettres modernes - Niveau 3 comme suit :

Membres du jury

STOEHR MONJOU Annick, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

CLAMENS NANNI Frederic, Vice-président, PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE

Semestre 1

BRAGANTINI MAILLARD Nathalie, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

FAVREAU LINDER Anne marie, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

LEBAS Franck, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

LESNE JAFFRO Emmanuele, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

DOUCHET Sebastien, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 2

BRAGANTINI MAILLARD Nathalie, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

DUBEL Sandrine, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

LEBAS Franck, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

LESNE JAFFRO Emmanuele, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

DOUCHET Sebastien, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 2 décembre 2024